

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action n° 1.

Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine (bâtiments) public

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique

Pilier : Transition énergétique et préservation de l'environnement

Orientation stratégique : Garantir un développement durable du territoire, en termes de ressources et de mobilités

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectif stratégique : Mettre en place un mode de développement tenant compte des ressources naturelles et de leur fragilité

Objectifs opérationnels : Mettre en place une gestion énergétique optimisée : Soutenir la réduction de la consommation énergétique et des gaz à effet de serre, à travers l'évolution du bâti

c) Effets attendus :

- Meilleure performance énergétique des bâtiments publics existants, rénovation des bâtiments énergivores
- Gains économiques sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments
- Eco-exemplarité des collectivités du territoire

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

- Animation, accompagnement (de type « conseil en énergie partagé »), ingénierie de projet
- Etudes et expertises liées aux actions éligibles
- Projets de rénovation du patrimoine public

Type d'actions inéligibles : Sont inéligibles les projets de construction et de réhabilitation comportant une extension de plus de 10% de la SHON du bâtiment existant

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, en application du règlement 651/2014 du 17 juin 2014 : aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments et aides aux études environnementales
 - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
 - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG

5. BENEFICIAIRES

- Communes et groupements de communes

6. COUTS ADMISSIBLES

- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)
- Prestations externes de services et fournitures
- Dépenses de travaux de maîtrise d'énergie permettant d'améliorer la performance énergétique globale théorique, exprimé en kWh d'énergie primaire / m² / an.
- Les dépenses pour des systèmes de production d'électricité peuvent être prises en compte, si elles sont prévues en complément de dépenses de rénovation pour la maîtrise de l'énergie

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Projets privilégiant une approche globale de la rénovation du / des bâtiments

Projets matériels :

- Faisant suite à un audit thermique et énergétique : La demande d'aide comprendra les éléments suivants : bilan thermique et énergétique avant travaux exprimé en kWep/m²/an, préconisations de travaux, caractéristiques techniques et économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées en kWep/m²/an
- Visant une amélioration d'au moins 40% de la performance énergétique globale théorique de l'équipement :
 - Les types de travaux pris en compte dans l'atteinte des 40% sont : isolation, remplacement des ouvrants, des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leurs systèmes de régulation / programmation, systèmes de ventilation, équipements de gestion économe de l'éclairage.
 - Les systèmes de production d'électricité ne sont pas pris en compte dans l'atteinte des 40%
- Justifiant au moment du bilan de l'opération, de l'amélioration d'au moins 40% de la performance énergétique : La demande de paiement comprendra les éléments suivants : justificatif des performances atteintes après travaux, sur la base de la consommation théorique : diagnostic de performance énergétique ou attestation signée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, certifiant que les travaux ont bien été réalisés aux mêmes performances que celles initialement prévues et au moins à 40%

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité

- Continuité avec la démarche de Conseil en énergie partagé (CEP) du Pays du Vignoble Nantais
- Cohérence avec le Plan climat énergie territorial (PCET) du Pays du Vignoble Nantais

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER : 45 000 € (projets immatériels), 65 000 € (projets matériels)
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3.

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020 : Les projets de rénovation des bâtiments d'élevage pourront être orientés vers un financement FEADER régional
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets de rénovation énergétique du parc locatif social (logements collectifs, logements individuels et logements étudiants) et des collèges et lycées, seront orientés vers un financement FEDER

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

Les projets pourront être également orientés vers des financements de la politique contractuelle régionale, de la politique sectorielle régionale en matière de performance énergétique et de l'ADEME (financements complémentaires ou alternatifs)

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre d'opérations soutenues (nombre de bâtiments rénovés)
- Surface réhabilitée (m²)
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus)

- Economie d'énergie cumulée dans le cadre des opérations soutenues, convertie en tonnes équivalent pétrole
- Diminution des frais de fonctionnement liés à l'énergie, des bâtiments rénovés (en €)
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- ADEME Pays de la Loire
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle transition énergétique, voire politique contractuelle régionale)
- Collectivités locales en autofinancement